

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE
ARRETE N°2019- 09**Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-1 et L153-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu la délibération n°2019.02.07-16 de l'organe délibérant de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 07/02/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV ;

Vu la décision du 21 février 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

ARRETE**Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex-communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV). Cette élaboration vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables aux 12 communes de l'ex-CCTGV : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Communauté de communes GRAND SUD TARN&GARONNE
Adresse : 120 avenue Jean Jaurès, 82370-LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Article 3 : Composition du dossier d'enquête (R 123.8 C.Env.)**1/ Consultations**

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale MRAE
- l'avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées
- le bilan de la concertation publique

2/ Projet de PLUi arrêté

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- le règlement : pièces écrites et graphiques
- les annexes

3/ Documents d'urbanisme exécutoires des communes concernées,

- règlement : pièces écrites et graphiques

4/ Pièces de Procédure

- Pièces administratives : délibérations, arrêté, publicités, ...

5/ Les pièces complémentaires éventuellement demandées par la commission d'enquête avant le début de l'enquête pour la bonne l'information du public.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi de l'ex-CCTGV, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 21 février 2019, Patrick LEGRAND en qualité de président de la commission d'enquête ; Jacques GAURAN et Evelyne CHERON en qualité de membres.

Article 5 : Siège de l'enquête

Communauté de communes GRAND SUD TARN&GARONNE

Adresse : 120 avenue Jean Jaurès, 82370-LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant une période 39 jours, du lundi 3 juin 2019 à 14h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 12h00 inclus.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions prévues par les articles L 123-14, R123-22 et R 123-23 du code de l'environnement.

Article 7 : Lieux jours et heures où le public pourra consulter le dossier et avoir accès aux registres

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site de la communauté de commune www.grandsud82.fr.

Un accès sur un poste informatique est disponible au siège de la communauté de communes GRAND SUD TARN&GARONNE.

Le dossier version papier sera disponible au siège de la communauté de communes et dans les 12 mairies de l'ex-CCTGV.

En outre un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture d'enquête par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public dans 13 lieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés, comme suit :

- au siège de l'enquête à la communauté de communes GRAND SUD TARN&GARONNE
- à la mairie de Bessens
- à la mairie de Campsas
- à la mairie de Canals
- à la mairie de Dieupentale
- à la mairie de Fabas
- à la mairie de Grisolles
- à la mairie de Labastide-St-Pierre
- à la mairie de Nohic
- à la mairie de Orgueil

- à la mairie de Pompignan
- à la mairie de Varennes
- à la mairie de Villebrumier

Avant l'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la présidente de la communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE.

Article 8 : Lieux et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public.

lieu	adresse	date	heure
communauté de communes Grand Sud Tarn & Garonne	120 avenue Jean Jaurès, 82370-Labastide-St-Pierre	lundi 3 juin 2019	de 14h00 à 17h00
		vendredi 12 juillet 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Bessens	Place de la Fraternité 82170-Bessens	jeudi 13 juin 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Campsas	28 Rue de la Mairie 82370-Campsas	mercredi 26 juin 2019	de 13h30 à 17h30
Mairie de Grisolles	4 Avenue de la République 82170-Grisolles	mardi 11 juin 2019	de 15h00 à 17h00
		lundi 1 ^{er} juillet 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Labastide-St-P	273 Rue Victor Hugo 82370 -Labastide-Saint-P	samedi 22 juin 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Pompignan	3 Rue Bernard Peyrille 82170-Pompignan	jeudi 11 juillet 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Villebrumier	1 Place de la Mairie 82370-Villebrumier	jeudi 6 juin 2019	de 9h00 à 12h00
		jeudi 19 juin 2019	de 9h00 à 12h00

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra déposer ses observations et propositions :

- **Sur le registre dématérialisé** <https://www.registre-dematerialise.fr/1177>
- **Sur les registres d'enquête** papiers mis à disposition du public dans les lieux désignés à l'article 7.
- **Par voie postale** par courrier à faire parvenir pendant la durée de l'enquête, adressé au siège de l'enquête à :
Monsieur le président de la commission d'enquête du projet de PLUi
Communauté de communes Grand Sud Tarn&Garonne
120 avenue Jean Jaurès
82370- Labastide-Saint-Pierre
- **Par courrier électronique** à l'adresse enquete-publique-1177@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public seront collectées régulièrement dans les 12 communes

ann d'etre consultables au siege de l'enquête durant toute la durée de celle-ci.

Les observations et propositions du public seront communicables par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions reçues après le 12 juillet 2019- 12h00 ne pourront pas être prises en compte par la commission d'enquête (date de réception faisant foi).

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes et dans les 12 mairies concernées et en tous lieux habituels des 12 communes.

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi qu'éventuellement dans les bulletins municipaux ou autre média d'information de la communauté de communes et des 12 communes concernées sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 11 : clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6 les registres déposés dans lieux d'enquête seront transmis sans délai au président la commission d'enquête et clos par lui-même, ou un membre de la commission d'enquête.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Sauf demande de délai motivé, la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à la présidente de la communauté de communes le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 13 : Modifications du projet

L'organe délibérant de la communauté de communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

Il approuvera par délibération du conseil communautaire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Article 14 : Lieux de consultation par le public du rapport de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la communauté de communes, sur le site Internet www.grandsud82.fr et dans les 12 communes concernées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 15 : Execution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la communauté de communes et dans les 12 mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois.

Article 16 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à Labastide-Saint-Pierre, le 12 avril 2019
La Présidente
Marie-Claude NEGRE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :
15 AVR. 2019

De sa transmission en Préfecture le :
15 AVR. 2019